

Décision

Générale

colonial

Décision n° no 529, du 7 août 1941, annulant et remplaçant par de nouvelles dispositions le paragraphe 2 de l'article 1° de la décision n° 464 du 3 juillet 1941 accordant de rations supplémentaires aux Européennes enceintes ou allaitant leur bébé,

n° 464

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 août 1941

Numéro JO
n° 537 du 31/08/1941

Date du numéro
31 août 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 574 du 21 juin 1940 instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population européenne et indigène

Vu la décision n° 647 du 12 juillet 1940 fixant le taux des rations allouées à la population et les décisions subséquentes qui l'ont modifiée

Vu l'avis exprimé par le Service de santé de la colonie

Vu la décision n° 464 du 3 juillet 1941 accordant des rations supplémentaires aux Européennes enceintes ou allaitant leur bébé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Le paragraphe 2 de l'article 1° » de la décision susvisée du 3 juillet 1941 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes « Une triple ration de matières grasses et de riz: » 5 kgr. 500 de sucre. Art. 2. — La présente décision qui aura effet pour compter du 1 août 1941, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

NOUAILHETAS.